

La déportation balte en 1941

Nous sommes heureux de pouvoir offrir à nos lecteurs la primeure d'une documentation pleine d'intérêt. Les lignes qui suivent étant suffisamment édifiantes, nous nous abstiendrons de tout commentaire.

INSTRUCTIONS

concernant la manière d'organiser la déportation des éléments antisoviétiques de Lithuanie, de Lettonie et d'Esthonie

1. Situation générale

La déportation des éléments antisoviétiques des pays baltes est une tâche d'une grande importance politique. Le succès de son exécution dépend de l'aptitude des triumvirats exécutifs des districts et des états-majors exécutifs à établir soigneusement un plan d'exécution des opérations et d'en prévoir à l'avance tous les éléments indispensables. De plus, la condition première est que les opérations devront être menées sans bruit ni panique, afin de ne permettre aucune manifestation ou d'autres excès, non seulement par les déportés, mais également par une certaine fraction de la population environnante inamicalement prédisposée envers l'administration des Soviets.

Des instructions concernant la manière de conduire les opérations sont détaillées ci-dessous. On s'y conformera, mais dans des cas particuliers, les collaborateurs dirigeant les opérations peuvent et doivent, suivant les aspects particuliers des circonstances concrètes des opérations et selon une appréciation correcte de la situation, prendre d'autres décisions pour le même but, c'est-à-dire pour exécuter la tâche qui leur est donnée, sans bruit et sans

panique.

2. Manière de donner les ordres

La mise au courant des groupes d'exécution sera faite par les triumvirats de district dans un minimum de temps, le jour même, avant le début des opérations, en prenant en considération le temps nécessaire pour se rendre sur le lieu des opérations.

Les triumvirats de district préparent au préalable les moyens de transport nécessaires au transfert des groupes d'exécution aux villages du centre des opérations.

En ce qui concerne la question de. l'affectation du nombre d'automobiles et de charrettes nécessaires au transport, les triumvirats de district consulteront les chefs des organisations soviétiques du parti à ce sujet.

Les locaux pour lesquels seront données les instructions doivent être soigneusement préparés à l'avance et leur importance, de même que les sorties, les entrées et l'éventualité de l'intervention d'étrangers, doivent être prises en considération,

Durant le temps où les instructions sont données, le local doit être gardé avec vigilance par les travailleurs administratifs.

Au cas où une personne quelconque parmi celles qui participent aux opérations ne se présentait pas pour les instructions, le triumvirat de district prendra immédiatement des mesures pour remplacer l'absent en puisant dans une force de réserve, qui sera prévue à l'avance.

Le triumvirat, par l'intermédiaire de son représentant, notifiera aux officiers rassemblés la décision du gouvernement de déporter un élément du contingent des éléments antisoviétiques du territoire de la république ou de la région

intéressée. De plus, une brève explication sera donnée sur ce que représentent les déportés.

L'attention des travailleurs du Parti Soviét (local) rassemblés pour les ordres sera spécialement attirée sur le fait que les déportés sont des ennemis du peuple soviétique et que, par conséquent, la possibilité d'une attaque armée de la part des déportés n'est pas exclue.

3. Façon d'obtenir les documents

Après communication des instructions générales aux groupes d'exécution, les documents concernant les déportés seront définitivement dressés. Les dossiers personnels des déportés doivent être étudiés antérieurement et établis par les groupes d'exécution des villes et villages, de façon à ce qu'il n'y ait pas de difficultés à les répartir.

Après avoir reçu les états personnels, le membre dirigeant du groupe d'exécution s'assure lui-même des dossiers individuels de la famille qu'il doit déporter. Il doit vérifier le nombre de personnes de la famille, la distribution des formules nécessaires qui doivent être remplies par le déporté et les moyens de transport pour déplacer le déporté et il exigera des réponses détaillées aux questions qui ne lui semblent pas claires.

Au moment où les dossiers sont dressés, le triumvirat de district doit expliquer à chaque membre dirigeant du groupe d'exécution où la famille déportée doit être transportée et décrire la route à prendre jusqu'au lieu de déportation. Les itinéraires à suivre par le personnel administratif avec les familles déportées doivent également être fixés. Il est également nécessaire de désigner les endroits où les groupes militaires de réserve sont placés pour le cas où il deviendrait utile de les appeler à l'occasion d'éventuels excès.

La possession et l'état des armes et des munitions doit être vérifiée pour tout le personnel d'exécution. Les armes doivent être toujours prêtes pour le combat, chargées, mais la cartouche ne sera pas placée dans la chambre. Les armes ne seront utilisées seulement qu'en dernier ressort, quand le groupe d'exécution est attaqué ou soumis à une tentative d'attaque, ou si de la résistance se manifeste.

4. Manière d'exécuter la déportation

Dans le cas où un certain nombre de familles d'un même endroit doivent être déportées, un des travailleurs d'exécution est nommé responsable en ce qui concerne la déportation du village, et ses ordres doivent être obéis par le personnel d'exécution de ce village.

Arrivés dans le village, les groupes d'exécution doivent entrer en contact (en observant le secret nécessaire) avec les autorités locales: président, secrétaire ou membres des Soviets de villages, et s'assureront auprès d'eux du domicile exact des familles à déporter. Après cela, les groupes d'exécution, ensemble avec les autorités locales se rendent chez les familles qui doivent être bannies.

L'opération devra commencer à l'aube. Après être entré dans la maison de la personne à bannir, le membre dirigeant du groupe d'exécution réunira la famille entière du déporté dans une pièce, prenant toutes les mesures de précaution nécessaires contre tout possible excès.

Après avoir contrôlé les membres de la famille suivant les listes, la localisation de ceux qui sont absents et le nombre de personne malades seront vérifiés, après quoi ils seront appelés pour remettre leurs armes. Sans tenir compte si les armes sont rendues oui ou non, le déporté sera fouillé personnellement et ensuite tous les locaux seront fouillés

dans le but de découvrir des armes.

Pendant la fouille des locaux, un des membres du groupe d'exécution sera placé de garde auprès des déportés.

Si la fouille découvre des armes cachées en petit nombre, elles seront rassemblées par, et distribuées le groupe d'exécution. Si beaucoup d'armes sont découvertes, elles seront amoncelées dans le camion ou la charrette qui a amené le groupe d'exécution, après que les verrous aient été enlevés. Les munitions seront enveloppées et chargées avec les fusils.

Si nécessaire, un convoi transportant les armes sera mobilisé avec une garde adéquate.

Si des armes, des pamphlets contre-révolutionnaires, de la littérature, des devises étrangères, de grandes quantités de valeur, etc., étaient découverts, une rapide fouille de l'endroit sera organisée, dans le but de déceler des armes cachées ou de la littérature contre-révolutionnaire. S'il se présente une quelconque résistance armée, la question d'arrêter les personnes offrant de la résistance et de les envoyer à la section du district du Commissariat du Peuple à la Sécurité Publique sera décidée par les triumvirats du district.

Un acte sera dressé concernant ceux des déportés qui se cachent en vue de la déportation ou ceux qui sont malades, et cet acte sera signé par le président de l'organisation du Parti-Soviet.

Après la fouille, les déportés seront informés que suivant la décision du Gouvernement, ils sont à bannir dans d'autres régions de l'Union.

Les déportés sont autorisés à prendre avec eux des objets personnels sans dépasser 100 kilogrammes de poids.

1. – Costume.

2. – Chaussures.
3. – Sous-vêtements.
4. – Draps de lit.
5. – Plats.
6. – Verres.
7. – Ustensiles de cuisine.
8. – Nourriture : environ un mois de ravitaillement pour une famille.
9. – L'argent dont ils disposent.
10. – Havresac ou coffre dans lequel emballer ces objets.

Il est recommandé de ne pas prendre de grands objets.

Si le contingent doit être déporté dans des districts ruraux, les déportés sont autorisés à prendre avec eux un petit matériel agricole: haches, scies et autres objets, qui seront liés ensemble et placés séparément des autres articles de façon qu'au moment de l'embarquement sur le train de déportation, ils puissent être chargés dans des wagons de charge spéciaux.

Dans le but de ne pas les mélanger avec des ustensiles appartenant à d'autres, le nom, le nom du père et le village du déporté devront être inscrits sur ses objets emballés.

Pendant le chargement de ces ustensiles dans les charrettes, des mesures seront prises de façon à ce que le déporté ne puisse les utiliser comme moyen de résistance pendant que la colonne marche le long du ballast.

Au moment du chargement, les groupes d'exécution ensemble avec les représentants des organisations du Parti-Soviet, prépareront une liste des biens et la manière dont ils doivent être protégés en accord avec les ordres reçus par eux.

Si le déporté dispose de moyens de transport personnels, son bien est chargé dans le véhicule et ensemble avec sa famille il est envoyé au point d'embarquement désigné.

Si les déportés n'ont pas leurs propres moyens de transport, des charrettes sont mobilisées dans le village par les autorités locales suivant les directives du membre responsable du groupe administratif.

Toutes les personnes pénétrant dans la maison des déportés durant l'exécution des opérations ou rencontrées là au moment où ces opérations ont commencé, doivent être détenues jusqu'à la fin des opérations, et leurs relations avec le déporté seront examinées. Ceci est fait en vue de déceler les policiers, les gendarmes ou d'autres personnes se soustrayant à l'enquête.

Après avoir contrôlé les personnes détenues et s'être assuré qu'elles sont des personnes qui n'intéressent pas le contingent, elles sont libérées.

Si les habitants du village commencent à se rassembler autour de la maison du déporté, durant les opérations, ils seront invités à se disperser dans leurs habitations, et il ne sera pas permis que se forment des foules.

Si le déporté refuse d'ouvrir la porte de son habitation en dépit du fait qu'il sait que des membres du Commissariat du Peuple pour la Sécurité Publique se trouvent là, la porte sera enfoncée. Dans des cas individuels, les groupes d'exécution voisins menant des opérations dans le voisinage seront appelés à l'aide.

Le convoiement des déportés du village du lieu de rassemblement à la station de chemin de fer, sera fait de toute façon le jour; de plus, on veillera à ce que le rassemblement de chaque famille ne prenne pas plus de deux heures.

Dans tous les cas, tout au long des opérations, on prendra des mesures fermes et décisives, sans le moindre déploiement, bruit ou panique.

Il est formellement interdit de prendre un quelconque objet des déportés – sauf les armes, la littérature contre-révolutionnaire et les devises étrangères – ou de se servir de la nourriture des déportés.

Tous les participants aux opérations doivent être avertis qu'ils seront tenus strictement responsables pour les tentatives de s'approprier des objets individuels appartenant aux déportés.

5. Manière de séparer le déporté de sa famille

Tenant compte du fait qu'un grand nombre de déportés doivent être arrêtés et placés dans des camps spéciaux et leurs familles placées à des endroits spéciaux dans des régions distantes, il est nécessaire d'exécuter l'opération de déporter et les membres de sa famille et le déporté simultanément, sans les informer de la séparation qui les attend. Après avoir fait les recherches et rédigé les documents nécessaires pour l'identification de la demeure du déporté, le travailleur administratif rédigera les documents pour le chef de la famille et les placera dans son dossier personnel, mais les documents rédigés pour les membres de la famille seront placés dans le dossier personnel de la famille du déporté.

Cependant, le déplacement de la famille entière à la station sera fait dans un seul véhicule, et c'est seulement à la gare que le chef de famille sera placé séparément dans un wagon spécialement réservé aux chefs de famille.

Pendant la réunion de la famille dans l'habitation du déporté, le chef de famille sera averti que les articles personnels mâles sont à emballer dans une boîte à part, en prévision d'une inspection sanitaire qui sera faite aux déportés et aux femmes et enfants séparément.

Au gares, les effets des chefs de famille sujets à être détenus seront chargés dans des wagons désignés à cet effet, qui seront choisis par des travailleurs exécutifs spéciaux chargés de cette mission.

6. Manière de convoier les déportés

Il est strictement interdit aux participants chargés de convoier la colonne des déportés se déplaçant en véhicules, de s'asseoir dans les véhicules des déportés. L'exécutant doit suivre sur les côtés et à l'arrière de la colonne des déportés. L'exécutant responsable du convoi circulera périodiquement autour de toute la colonne pour vérifier la correction du mouvement.

Le convoi doit être dirigé avec une attention particulière en conduisant la colonne des déportés au travers de régions inhabitées de même qu'en rencontrant des passants; on veillera à ce qu'il n'y ait pas de tentatives de s'échapper, et aucun échange de paroles ne sera permis entre les déportés et les passants.

7. Manière d'embarquement

À chaque point d'embarquement, les membres du triumvirat d'exécution et une personne spécialement désignée dans ce but seront responsables pour l'embarquement.

Au jour des opérations, le chef du point d'embarquement avec le chef d'échelon et celui des forces militaires d'accompagnement du Commissariat du Peuple aux Affaires Intérieures, examineront les wagons de chemin de fer fournis pour voir s'ils sont dotés de tous les accessoires (couchettes, lanternes, rampes, etc.) et discuteront avec le commandant de l'échelon la manière suivant laquelle ce dernier prendra charge des déportés.

La station d'embarquement sera encerclée par les soldats des troupes convoyantes du Commissariat du Peuple aux Affaires Intérieures.

Le membre dirigeant du groupe d'exécution remettra au Commandant de l'échelon une copie de la liste des déportés de chaque wagon. Le Commandant de l'échelon fera ensuite l'appel des déportés en se référant à sa liste et vérifiera soigneusement chaque famille et désignera leur place dans le wagon.

Les biens des déportés seront chargés dans le wagon avec les déportés, à l'exception du petit matériel agricole, qui sera chargé dans un wagon séparé.

Les déportés seront chargés dans les wagons par familles; il n'est pas permis de séparer une famille (à l'exception des chefs de famille sujets à l'arrestation). Une moyenne de 25 personnes par wagon sera observée.

Après que le wagon aura été rempli par un nombre suffisant de familles, il sera fermé.

Après que les gens auront été amenés et chargés dans le train d'échelon, le commandant du train sera responsable de toutes les personnes qui lui seront confiées, jusqu'à l'arrivée à destination.

Après avoir remis les déportés, le membre dirigeant du groupe d'exécution rédigera un rapport constatant qu'il a accompli la mission qui lui était dévolue et adressera ce rapport au chef du triumvirat exécutif du district. Le rapport contiendra en résumé le nom du déporté, si des armes ou de la littérature contre-révolutionnaire ont été découvertes, et comment les opérations se sont déroulées.

Après avoir amené les déportés à l'échelon des déportés et soumis les rapports des résultats des opérations menées, les membres du groupe d'exécution seront considérés libres et

agiront suivant les instructions du chef de la branche du district, du Commissariat du Peuple de la Sécurité Publique.

Député du Commissaire du peuple

de la Sécurité de l'État de l'U. R. S. S.

Commissaire de la Sécurité d'État du 3^e rang : Serov

Correct: (signé) Mashkin